

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 27 (1955)
Heft: 9

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

habitation

ÉDITION

Section romande de l'Union suisse
pour l'amélioration du logement,
avenue Georgette 1, Lausanne.

COMITÉ DE PATRONAGE

LAUSANNE

Fr. Gilliard, architecte;
M^{lle} M. Eberhard, secrétaire du Cartel
romand d'hygiène sociale et morale;
E. Virieux, architecte cantonal.

GENÈVE

E. Fatio, architecte;
A. Guyonnet, architecte
D^r A. Montandon;
E. Martin, architecte.

NEUCHÂTEL

F. Decker, architecte.

FRIBOURG

R. Aeby, architecte.

RÉDACTION

Pierre Jacquet, architecte.
Secrétariat de rédaction :
8, rue Gautier, Genève. Tél. 32 94 05

COMITÉ DE RÉDACTION

Président : M. A. Maret.
Membres : MM. G. Borel, F. Gilliard,
A. Hœchel, A. Jaquet, J.-P. Vouga.

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ

Avenue de Tivoli 2, Lausanne
Chèques post. II. 66 22 Tél. (021) 22 60 43

Tous les membres des sociétés suivantes
reçoivent « Habitation » :

- U. S. A. L. Section romande de l'Union
suisse pour l'amélioration du
logement ;
- F. A. S. Section romande de la Fédération
des architectes suisses ;
- S. C. H. Société coopérative d'habitation,
Lausanne ;
- S. C. H. Société coopérative d'habitation,
Genève ;
- S. A. L. Société pour l'amélioration du
logement, Genève ;
- S. D. T. Société des dessinateurs et des
techniciens du canton de Vaud,
Lausanne ;

FAMILIA, Société coopérative d'habita-
tion ;

SYNTEC, Syndicat général des employés
techniques, Genève ;

F. O. M. H. A. B. Coopérative d'habitation,
Genève.

ABONNEMENTS

Suisse : Fr. 6.— par an. Etranger : Fr. 8.60
Prix du numéro (Suisse) : 60 ct.
Chèques postaux II. 66 22

LE PROBLÈME DU LOGEMENT ET SA SOLUTION

Dans un article que chacun peut lire dans l'Annuaire coopératif 1955 qui vient de sortir de presse, M. Arthur Maret, conseiller d'Etat vaudois, montre avec chiffres à l'appui qu'il n'est pas nécessaire de recourir au système des subsides à fonds perdu, abandonné à la suite de la votation fédérale du 29 janvier 1950, pour encourager la construction de logements à loyers abordables. Il suffit que la Confédération, les cantons et les communes collaborent pour prêter, aux coopératives d'habitation, des capitaux à bas intérêt. « Un prêt représentant le 90 % du coût de construction, écrit-il, au taux de 2 3/4 %, offre les mêmes avantages qu'une subvention à fonds perdu de 20 % ».

Si les mêmes capitaux sont prêtés à un taux d'intérêt de 2 %, cela équivaut à un subside à fonds perdu de 40 %.

Et voici les conclusions de l'auteur :

On estime que les sociétés coopératives d'habitation de notre pays devraient être chargées de la construction de 10 000 logements pour personnes de condition modeste, si l'on veut que la situation soit considérée comme normale en Suisse. Cela représenterait une mise de fonds de 200 millions de francs en fixant à 20 000 fr. l'un dans l'autre le coût des logements.

Le système que nous préconisons consiste à demander à la Confédération d'emprunter auprès de la Caisse de l'assurance vieillesse une somme de 200 millions de francs à 2 3/4 %. La Confédération mettrait ces fonds à la disposition des cantons au taux de 2 1/2 %. Les cantons feraient à leur tour le sacrifice de 1/4 % d'intérêts et les communes autant. Les sociétés coopératives d'habitation auraient ainsi la possibilité de construire les 10 000 logements nécessaires avec les fonds qui seraient mis à leur disposition à raison de 2 % l'an. Elles pourraient ainsi construire à des prix à la portée des bourses modestes.

(Suite page 12.)

SOMMAIRE :

Le problème du logement et sa solution	7
La recherche dans le domaine du bâtiment et de l'habitation aux Etats-Unis	9
Chandigarh, une ville nouvelle aux Indes	13
Projet de création d'une coopérative de cautionnement hypothécaire	21
Informations	25